

Appendice II

DECLARATION D'ORIGINE DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

(Article 17(1) (b), 19 et 20)

La déclaration d'origine doit se présenter comme suit :

Je/ Nous, _____, exportateur(s)
des marchandises couvertes par le présent document déclare/déclarons que les
marchandises

sont d'origine _____

(indiquez l'État Partie de la Zone de Libre-échange Continentale Africaine)

et le critère d'origine applicable à ces marchandises est

(insérez entièrement obtenues ou substantiellement transformées, selon le cas)

Lieu et Date de la Déclaration

Pour un marché africain unifié

Signature de l'Exportateur Agréé